



Axel Casalonga, ancien président de la CNCPi.

Le brevet unitaire

Le brevet unitaire est un nouveau brevet européen couvrant au minimum 13 Etats de l'UE. Il est prévu une entrée en vigueur au plus tard début 2015.

TEXTE : AXEL CASALONGA - ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CNCPi. PHOTO : DR.



AVIS D'EXPERT

Comment obtenir un brevet unitaire ?

Il suffira de déposer, comme aujourd'hui, une demande de brevet européen (ou d'engager la phase européenne d'une demande internationale) et de choisir dans le mois suivant la délivrance du brevet, un brevet européen à effet unitaire, appelé « brevet unitaire ». Pendant une période transitoire, une seule traduction sera exigée, en anglais lorsque le brevet est délivré en français ou en allemand.

Le brevet unitaire est un brevet européen

Etant un brevet européen, le brevet unitaire peut faire l'objet d'une procédure d'opposition dans les neuf mois de la délivrance du brevet. Si le brevet européen est révoqué ou maintenu avec des modifications, il en sera de même pour le brevet unitaire.

De même, une limitation décidée par l'OEB pour un brevet européen aura un effet pour tous les pays désignés par le brevet européen et sur le brevet unitaire.

Caractère unitaire

Le brevet unitaire est un titre unique. Pour son renouvellement, il suffira de payer une seule taxe annuelle, dont on ne connaît pas encore le montant. Le brevet unitaire ne peut être cédé que pour l'ensemble du territoire couvert. Si le brevet unitaire est annulé, cette nullité s'étend à l'ensemble du territoire du brevet unitaire.

Contrefaçon

Les actes de contrefaçon sont définis, de manière classique, dans un accord international spécifique réservé aux Etats de l'UE, créant une juridiction unifiée qui aura compétence exclusive pour juger de la validité et de la contrefaçon du brevet unitaire ainsi que des brevets européens désignant au moins un Etat contractant.

En cas de contrefaçon du brevet unitaire, une seule décision permettra la cessation de la contrefaçon et la réparation du préjudice causé dans l'ensemble du territoire.

Action en contrefaçon

L'action en contrefaçon sera portée devant une division locale ou régionale du tribunal de première instance de la juridiction, située dans un Etat membre où un acte de contrefaçon a été commis ou dans un Etat membre où l'un des défendeurs a son domicile. L'action en contrefaçon peut aussi être portée devant une division centrale ayant son siège à Paris si l'un des défendeurs est domicilié en dehors du territoire des Etats membres, par exemple si un produit contrefait est importé dans l'un des Etats membres en provenance d'Asie ou encore de Suisse ou d'Espagne, qui ne font pas partie de l'accord.

En cas de demande reconventionnelle en nullité, la division locale ou régionale a le choix entre trois procédures :
- traiter la contrefaçon et la validité du

brevet, en s'adjoignant un juge qualifié sur le plan technique ;

- renvoyer la question de la validité du brevet à la division centrale et, soit statuer sans attendre sur la contrefaçon, soit surseoir à statuer en attendant la décision de la division centrale (bifurcation) ;

- avec l'accord des parties, renvoyer toute l'affaire (contrefaçon et validité) à la division centrale.

Avantages et inconvénients du brevet unitaire

Au titre des inconvénients : le brevet peut être annulé par une seule décision dans plusieurs pays ; un seul droit antérieur non publié peut entraîner la nullité ; le coût de maintien en vigueur sera plus important que pour un brevet européen désignant trois ou quatre pays.

Au titre des avantages : les coûts de traduction seront plus faibles pour une protection dans plusieurs pays ; la gestion est plus simple (une seule annuité) ; la protection est géographiquement plus étendue, la poursuite des contrefaçons est facilitée et l'assiette des dommages et intérêts élargie.

Conclusion

Après l'entrée en vigueur du brevet unitaire et de la juridiction unifiée en matière de brevets, l'Europe disposera enfin de moyens efficaces pour protéger au mieux les intérêts des entreprises innovantes. □